



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-013-2020-04

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2020

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2020-03-27-025 - Décision n° 2020 – 12 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-03-27-025

Décision n° 2020 – 12
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

Décision n° 2020 – 12

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LA DIRECTRICE REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code de la commande publique ,
- VU le code de la construction et de l'habitat,
- VU le code l'action sociale et des familles,
- VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2020-189 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,

- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, Inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-12-27-006 du 27 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté n° IDF-2020-03-27-003 du 27 mars 2020 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, pris par dérogation à l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-12-27-006 susvisé, en matière d'ordonnancement secondaire,

Considérant la nécessité d'alléger les tâches administratives en cette période exceptionnelle de crise sanitaire liée à l'épisode d'épidémie de Covid 19,

DECIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° IDF-2020-03-27-003 susvisé et par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-07-003 du 27 décembre 2019, subdélégation de signature est donnée jusqu'au 25 avril 2020 inclus à :

1. Pour les attributions de l'article 2 de l'arrêté susvisé, en matière de réception, de répartition et de réallocation de crédits, à :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,
Madame Clémentine PESRET, directrice adjointe,
Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général,
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe.

2. Pour les attributions des articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé, relatives à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État de l'unité opérationnelle DRIHL à :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,
Madame Clémentine PESRET, directrice adjointe,
Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général,
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe.

Et, pour les budgets relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s) à :

Madame Odile MAURICE, cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
Madame Johana BERTHAU, adjointe à la cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement de l'insertion,
Monsieur Cyrille LEWANDOWSKI, adjoint au chef du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Monsieur Simon VIDAL, adjoint au chef du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Monsieur Frédéric ESNAULT, chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,
Madame Hélène FOUQUET, cheffe du service des observatoires, des études et de l'évaluation,
Monsieur Joël MOGNOL, adjoint au chef du service des observatoires, des études et de l'évaluation

Et, pour les budgets relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s) à :

Madame Dominique HUEBER, cheffe du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation,
Monsieur Tanneguy BRUTÉ DE RÉMUR, chef du bureau des ressources humaines,

Dans la limite de 25 000 € hors taxe.

3. Pour les attributions de l'article 5 de l'arrêté susvisé, en matière d'accords-cadres et de marchés publics, à :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,
Madame Clémentine PESRET, directrice adjointe,
Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général,
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe.

Et, pour les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) et leurs pièces d'ordonnancement secondaire, relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s),

Madame Odile MAURICE, cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
Madame Johana BERTHAU, adjointe à la cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
Monsieur Cyrille LEWANDOWSKI, adjoint au chef du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Monsieur Simon VIDAL, adjoint au chef du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,

Monsieur Frédéric ESNAULT, chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,
Madame Hélène FOUQUET, cheffe du service des observatoires, des études et de l'évaluation,
Monsieur Joël MOGNOL, adjoint à la cheffe du service des observatoires, des études et de l'évaluation,

Et, pour les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) et leurs pièces d'ordonnancement secondaire, relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s), d'un montant inférieur à 25.000 € hors taxe, à :

Madame Dominique HUEBER, cheffe du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation,
Monsieur Tanneguy BRUTÉ DE RÉMUR, chef du bureau des ressources humaines,

4. Pour les attributions de l'article 6 de l'arrêté susvisé, en matière de fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux, à :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,
Madame Clémentine PESRET, directrice adjointe,
Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général,

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes de l'État, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-03-27-003- susvisé.

5. Subdélégation de signature est donnée, pour le siège de la DRIHL, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

Madame Odile MAURICE, cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
Madame Johana BERTHAU, adjointe à la cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
Madame Souhila LAKHOUS, chargée des fonctions budgétaires et comptables,
Monsieur Franck BELAN, chargé des fonctions budgétaires et comptables,
Monsieur Anthony BONNAFOUS-FABIANI, chargé des affaires générales et budgétaires,
Monsieur Cyrille LEWANDOWSKI, adjoint au chef du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Monsieur Simon VIDAL, adjoint au chef du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Madame Anaëlle BOSCHAT, Chargée de mission Solibail
Madame Caroline NIGON, responsable du pôle Accompagnement social et Populations spécifiques,
Monsieur Frédéric ESNAULT, chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,
Monsieur Renaud BIDOU, chef du bureau de la programmation des financements du parc public et de l'hébergement.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

les ordres de réquisition du comptable public ;
les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
les contrats de bail.

Article 3

Un compte-rendu d'utilisation régulier des crédits pour l'exercice budgétaire et un tableau de suivi mensuel des subventions de fonctionnement seront adressés au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27/03/2020

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

SIGNE

Isabelle ROUGIER